

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 22 janvier 2024, a adopté les règlements suivants :

22-021-2 **Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024 (22-021)**
Les modifications ont pour objet de hausser de 252 000 \$ le montant de l'aide financière disponible en 2024.

24-003 **Règlement sur l'identification à titre de lieu historique du Quartier chinois de Montréal**

Le règlement 22-021-2 en vigueur en date de ce jour. Conformément à l'article 125 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), le règlement 24-003 entre en vigueur le 23 janvier 2024, date de son adoption. Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 30 janvier 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat